

Projet d'arrêté du 11 novembre 2009 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2007 de la Fondetec».

(accepté par le Conseil municipal lors
de la séance du 11 novembre 2009, dans le rapport D-32 A))

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

arrête:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel d'activité 2007, le compte de pertes et profits et le bilan au 31 décembre 2007, l'annexe aux comptes 2007 et le rapport de l'organe de contrôle du 28 mai 2008 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).